

4 avril 2008

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE VOLTA

(Euronext Paris)

- 1 - Par courrier du 3 avril 2008, la société par actions simplifiée Immogui (1) (3 avenue Hoche, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 mars 2008, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE VOLTA et détenir directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société à responsabilité limitée Wintec (2), 1 128 888 actions FONCIERE VOLTA représentant autant de droits de vote, soit 13,81% du capital et 13,80% des droits de vote de cette société (3), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Immogui	986 520	12,06	986 520	12,06
Wintec	142 368	1,74	142 368	1,74
Total	1 128 888	13,81	1 128 888	13,80

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société FONCIERE VOLTA en rémunération d'apports en nature approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 31 mars 2008 (4).

- 2 - Par courriers du 3 avril 2008, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Immogui agit de concert avec sa filiale la société SARL Wintec et n'agit de concert avec aucune autre personne, physique ou morale [...], n'envisage pas de poursuivre ses achats.

La société Immogui n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société.

La société Immogui, administrateur de la société FONCIERE VOLTA, nommée suivant l'assemblée générale mixte du 31 mars 2008, ne souhaite pas demander la nomination d'une ou plusieurs autres personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

(1) Contrôlée par Evelyne Vaturi.

(2) Filiale de Immogui.

(3) Sur la base d'un capital composé de 8 176 887 actions représentant 8 177 484 droits de vote.

(4) Cf. document enregistré par l'AMF le 19 mars 2008 sous le numéro E.08-013.